

The logo consists of a blue square with the white text 'EX14' inside.

## ASSOCIATION (S) : EXEMPLARITÉ 14

Arrondissement (s) concerné (s) : 14ème

Site(s) : <https://www.helloasso.com/associations/exemplarite14>

- **Description**

- Ancien couvent des Franciscaines, impasse Reille - Permis de construire accordé au promoteur IN'LI
- Travaux sur le bâtiment Hénard, historiquement le premier bâtiment conventuel sur le site
- Travaux sur les autres bâtiments conventuels, y compris une destruction partielle
- Construction de 4 bâtiments neufs de R+2 à R+6 étages
- Surface de plancher créée de 5 284,54 m<sup>2</sup>
- Redistribution de l'espace vert protégé

- **Impacts sur la végétation, le paysage, sur la qualité de vie....**

- Massification du bâti, dans une voirie étroite et exempte de bâtiments à cette échelle
- Le bâtiment Hénard, dont la destruction était prévue dans le premier projet de 2019, serait noyé dans une surélévation et une adjonction disproportionnée
- Destruction d'une partie des autres bâtiments conventuels,
- Devenir de la chapelle incertaine
- Perspective d'abattage de 13 arbres au minimum
- Compensation en trompe l'œil des interventions sur l'espace vert protégé, aboutissant à en compromettre la consistance,

### **Etat des lieux :**

IN'LI a fait l'acquisition de ce site en 2017. Un premier permis de construire, déposé en 2019, a été refusé par la Ville le 26 octobre 2020.

Un deuxième permis, légèrement remanié par rapport au premier, a été déposé en août 2021 et a fait l'objet d'une décision de sursis à statuer de la part de la Ville le 28 juillet 2022.

Une troisième demande de permis, déposée le 16 juin 2023, a été acceptée par décision du 6 juillet 2024, et a fait l'objet d'un affichage par IN'LI le 15 juillet. Ce troisième projet maintient une densification lourde de la parcelle, assortie d'une reconfiguration de l'espace vert protégé qui revient à en malmener le principe même, et englobe l'emblématique bâtiment d'Eugène Hénard dans une surélévation et une adjonction tendant à en doubler le volume, dans des conditions qui font douter de sa viabilité même.

On notera que la mairie du 14<sup>ème</sup> a donné un avis défavorable sur la base :

- Du très faible ensoleillement de certains bâtiments, « qui paraît incompatible avec les principes du bio climatisme qui régissent le nouveau PLU » ;
- De la nécessité d'un « abattage de 13 arbres sous 5 à 10 ans en vertu d'une étude phytosanitaire non versée au dossier et réalisée en 2018. Ces abattages entrent en contradiction avec les engagements de la maîtrise d'ouvrage et ne sauraient être justifiés en bloc par la délivrance du présent permis de construire. »

A l'heure actuelle, les activités temporaires qui occupaient le site depuis 2021 l'ont quitté, ou devraient le quitter d'ici la fin de cette année

### **Actions et plaidoyers :**

Au cours de l'été, Exemplarité 14 a fait procéder par son avocat conseil à un audit du permis accordé à IN'LI, eu égard à toutes les règles du code de l'urbanisme, ou autres, applicables en l'espèce, qui a permis de mettre en évidence plusieurs thèmes, tant sur le fond que sur la procédure, constituant potentiellement autant de points faibles quant à la régularité du permis ainsi attribué. Sur ces bases notre association a décidé de faire jouer toutes les voies de recours ouvertes dans ce cas.

En conséquence, a été déposé le 2 septembre 2024 un recours gracieux auprès de la Maire de Paris, lui demandant le retrait du permis de construire.

Une quarantaine de personnes se sont jointes au recours à titre individuel.

En cas de réponse négative apportée à cette demande, notre association est résolue à introduire un recours contentieux.

Les élus concernés par cette action ont été alertés et informés du recours.